Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 447/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Mathieu ROUZIC, président de l'association « Palet Kerhorre », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion d'un tournoi, le samedi 28 novembre 2026, au boulodrome.

ARRETE

ARTICLE 1ER – AUTORISATON
Monsieur Mathieu ROUZIC, président de l'association « Palet Kerhorre », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion d'un tournoi le samedi 28 novembre 2026, au boulodrome

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE
Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard **à une heure.**

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES
Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 23 octobre 2026

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 23 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST